

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mme MAURY Delphine, MM. ADROIT Jean-Pierre, CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Éric, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mmes VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine.**

Procurations – **Néant.**

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Convention CCPA pour instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- Approbation règlement et annexes Service des Eaux
- Création Régies GYMNASTIQUE, TENNIS, PEDALOS, BIBLIOTHEQUE et SALLE D'ESCALADE
- Vote crédits supplémentaires sur BP 2015 Commune: Travaux toiture ancienne Trésorerie et Maîtrise d'œuvre FFME Salle Escalade
- Vote virements crédits sur BP 2015 : Construction STEP
- Recrutement agent contractuel saisonnier du 1^{er} au 31 juillet 2015

1. Convention CCPA pour instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi ALUR, publiée le 24 mars 2014, a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes disposant d'un PLU, d'un POS ou d'une Carte Communale et appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Cette mise à disposition prend fin le 1^{er} juillet 2015.

La commune de BELCAIRE appartenant à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises comptant plus de 10 000 habitants, ne pourra plus bénéficier des services de la DDTM à compter du 1^{er} juillet prochain.

La CCPA met donc en place, à partir de cette date, un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition de ce service aux communes est proposée à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature du Maire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

APPROUVE le projet de convention qui lui est soumis et qui demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention.

2. Approbation règlement et annexes service des EAUX

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en vertu de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il soumet au Conseil le projet de règlement du service des Eaux et ses annexes.

Il précise qu'un extrait de ce règlement sera transmis aux usagers pour signature.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Service des Eaux et ses annexes.

DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers conformément à la réglementation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment le règlement de Service des Eaux.

3. Création Régies GYMNASTIQUE, TENNIS, PEDALOS, BIBLIOTHEQUE et SALLE D'ESCALADE

Monsieur le Président informe le Conseil d'ers différentes régies existantes sur la Commune :

- **Régie GYMNASTIQUE**

☞ 29/12/2006 instituant un droit d'accès à la salle de gymnastique

- **Régie TENNIS**

☞ 29/12/2006 instituant un droit de jeu sur les courts de tennis

- **Régie PEDALOS**

☞ 29/12/2006 instituant un droit de location de pédalos

- **Régie BIBLIOTHEQUE**

☞ 09/07/2007 instituant un droit d'accès à la bibliothèque

- **Régie SALLE ESCALADE**

☞ 06/06/2013 instituant un droit d'accès aux équipements sportifs de la salle d'escalade

Il précise qu'il convient d'appliquer les nouveaux textes en vigueur et par voie de conséquence de modifier les actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de ces régies.

Il donne lecture au Conseil des nouveaux éléments et invite les membres présents à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

☞ les termes des différents textes en vigueur (Code des Collectivités Territoriales et Instruction Comptable du 21/04/2006).

AUTORISE :

☞ le Maire, à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ à signer tous les documents nécessaires à leur bon fonctionnement.

4. Vote crédits supplémentaires sur BP 2015 Commune : Travaux toiture ancienne Trésorerie et Maîtrise d'œuvre FFME Salle Escalade

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement des opérations comptables concernant les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne Trésorerie et les frais dus à la FFME pour la mission d'assistance spécialisée à maîtrise

d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une structure artificielle d'escalade, il convient, sur **l'exercice 2015** de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues Fonct	19 795.00 €	
D	023	Virement à la sect d'investis		25 360.00 €
D	231-286	Salle d'escalade MO FFME		8860.00 €
D	231-349	Réfection toiture ancienne Trésorerie		16 500.00 €
R	021	Virement à la section de fonct		25 360.00 €
R	7325	Fonds péréq interco et commun		5565.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, en dépenses **les suppléments de crédits** compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. Vote virements crédits sur BP 2015 : Construction STEP

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement des factures et situations concernant les travaux de construction de la station d'épuration, il convient de prévoir, sur l'exercice 2015, les virements de crédits correspondants. Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	2315-21-1	Construction STEP		15 000,00 €
D	2315-22-0	Réhabilitation réseau AEP	15 000,00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. Recrutement agent contractuel saisonnier du 1^{er} au 31 juillet 2015: modification

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

- 1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.
- 2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 33 heures.
- 3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 22 mai 2015 portant sur le même objet.